

**Critères de prise en charge 2014 du FAFCEA
(Décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2013)**

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	22 €	Non	100 h	22 €	non	35h	44 €	oui
FEEBAT					34 €				
Stages Professionnels									
qualité	84 h	18 €	Non	84 h	18 €	Non	35 h	40 €	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	22 €	Non	35 h	22 €	Non	35 h	22 €	Non (sauf pour les formations à la Gestion et Management Spécifique)
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire								
* permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								

NB : Les frais Annexes (Transport, hébergement repas) ne sont pas remboursés.

NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera.
- ⚠ C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ;
- Carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation
OU extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) datant de moins d'un an au jour de début de la formation.
Pour les auto-entrepreneurs ayant une activité artisanale : copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au régime auto-entrepreneur datant de moins d'1 an au jour de début de la formation
OU attestation d'affiliation au RSI précisant votre statut et datant de moins d'1 an au jour de début de la formation ;
- Programme pédagogique détaillé ;
- Devis H.T. des coûts pédagogiques de la Formation (Facture pro-forma, Convention de Formation..);
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.
- Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères)

Si les dates de la formation envisagée sont modifiées ou reportées, il est impératif d'en aviser le FAFCEA dès que vous en avez connaissance.

A défaut le FAFCEA sera contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.
- ⚠ C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- Copie de la notification de décision du FAFCEA ;
- Copie de la facture portant **obligatoirement** :
 - la mention **acquittée**,
 - le **cachet** de l'Organisme de formation ;
 - la **signature** de l'Organisme de Formation ;
- Attestation de présence qui :
 - Indique les dates de formation,
 - mentionne le nombre d'heures réalisées,
 - comporte la signature du formateur,
 - comporte également la signature du stagiaire**OU (à défaut d'une telle attestation)**
Feuille d'émargement par demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE – Exercice 2014 (validés par le Conseil d'Administration du 28 Novembre 2013)

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	100h	22€	Non
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	84h	18€	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	22€	
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	11€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	11€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	11€	
Culture générale, langues étrangères	21h	11€	
STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

NB : Les Frais Annexes (Transport, Hébergement, Repas) ne sont pas remboursés.

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment Vehicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire . - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils, prothèse ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 16h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire
	Formation diététique nutrition	participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par an et par stagiaire
	Modelage	Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.	

Critères de prise en charge – Exercice 2014 : (validés par le Conseil d'Administration du 28/11/13)

SECTEUR ALIMENTATION			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	35h	44€	oui
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	35h	40€	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	22€	Non (Sauf pour les Formations à la gestion et management spécifique)
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	11€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	11€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	11€	
Culture générale, langues étrangères	21h	11€	
STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

NB : Les Frais Annexes (Transport, Hébergement, Repas) ne sont pas remboursés.

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique

CRITERES DE PRISE EN CHARGE – Exercice 2014 (validés par le Conseil d'Administration du 28 Novembre 2013)

SECTEUR BATIMENT			
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	100h	22€	Non
FEEBAT		34€	
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	84h	18€	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35h	22€	
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	11€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	11€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	11€	
Culture générale, langues étrangères	21h	11€	
STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

NB : Les Frais Annexes (Transport, Hébergement, Repas) ne sont pas remboursés.

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Vehicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat » et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 35h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisées exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	